

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 8 avril 2013

L'an deux mille treize, le huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Présentation par le cabinet ARCHIMED –BET du projet de Travaux de Réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck »
2. Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation – Arrêt
3. Annulation de l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
4. Cimetière communal - Fixation des tarifs des concessions
5. Divers

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER , M. Pierre GILLERON ,M. Pierre BRAUN, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL , M. Julien GUILLON, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, M. Patrick KOCH, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Monique KLEISER, M. Julien RIEHL, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT,

Raymond SCHWEITZER est absent et a donné procuration à M. Raymond LEIPP.

Mme Fabienne VONTHRON est absente et a donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL.

Melle Sabrina MARTINO est absente.

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2013 – 10 : Révision du Plan d’occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d’urbanisme - Bilan de la concertation - Arrêt

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L.123-13 et R.123-18 et L.300-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006
- Vu le plan d’occupation des sols approuvé le 18/03/2002 et modifié le 09/03/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2008 prescrivant la révision du plan d’occupation des sols pour sa transformation en plan local d’urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 24/09/2012 ;
- Vu le projet de révision du plan local d’urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation ;

Entendu l’exposé du Maire :

- qui rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix faits ;
- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- qui présente au conseil municipal le projet du plan local d’urbanisme révisé à arrêter ;

Avant de procéder au vote,

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal qui peuvent être considérés comme intéressés par ce projet à sortir et à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mr Pierre BRAUN et Mr Julien GUILLON sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Considérant que :

le projet de plan local d’urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du plan local d’urbanisme,

le conseil municipal,

ARRETE :

le projet de révision du plan local d’urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

le dossier du projet de plan local d’urbanisme sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin

- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre des articles L.123-9 et R.123-17 du code de l'urbanisme
 - Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
 - Monsieur le Président de la communauté Urbaine de Strasbourg en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.)
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Châteaux
 - Monsieur le Maire de la Commune de Hangenbieten
 - Monsieur le Maire de la Commune de Breuschwickersheim
 - Monsieur le Maire de la Commune d'Ittenheim
 - Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim
 - Monsieur le Maire de la Commune d'Oberschaeffolsheim
- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

INFORME QUE :

le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public ;
la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
Approuvée à la majorité : 14 voix pour
1 voix contre

Délibération n°2013–11 : Annulation de l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols adopté par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2002,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 24 septembre 2007 de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Monsieur le Maire rappelle les cas où la déclaration préalable est nécessaire :

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme précise que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de simplification des procédures administratives pour les administrés, d'annuler cette obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture prévue à l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} mai 2013, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2013-12 : Cimetière communal - Fixation des tarifs des concessions

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, un espace cinéraire est à disposition des familles afin de leur permettre de déposer des urnes cinéraires ou de répandre les cendres de leurs défunts.

De plus, un ossuaire va être prochainement mis en place au sein du cimetière..

Par conséquent il convient d'instaurer de nouveaux tarifs pour le cimetière communal afin de tenir compte notamment de ces nouveautés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la création d'un espace cinéraire et d'un ossuaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires en terre

Concessions pour une durée de 15 ans : 200 €

Concessions pour une durée de 30 ans : 300 €

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des cavurnes accueillant d'une à quatre urnes cinéraires :

Concession pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession pour une durée de 30 ans : 700 €

De fixer ainsi les tarifs de concession d'un rosier (au pied duquel les cendres sont mises en terre) :

Concession pour une durée de 5 ans : 200 € (y compris une urne PVC)

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune pour 2/3 et pour 1/3 sur le budget du CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Points divers

Monsieur le Maire évoque avec les membres du Conseil les tracts distribués par un collectif aux habitants des cinq communes de la Communauté de Communes « Les Châteaux » concernant le projet de rapprochement avec la CUS.

Une réunion du Conseil de la Communauté de Communes ayant lieu jeudi 11 avril, la question de la réaction face aux fausses informations diffusées dans ce tract sera évoquée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les nouvelles poubelles (poubelles vertes 120 litres pour le verre) seront distribuées par un agent de la CC « les Châteaux » et un agent de la commune d'Achenheim du lundi 13 mai au samedi 18 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

